



Crèches à domicile

Accueil familial de jour Jura

Delémont

Franches-Montagnes

STATUTS DE L'ASSOCIATION

CRECHES A DOMICILE - CAD -
Réseau d'accueil familial de jour
Districts Delémont & Franches-Montagnes

Les termes utilisés dans ces textes s'adressent indifféremment aux femmes et aux hommes.

STATUTS

Art. 1 NOM, SIEGE ET BUTS

- 1.1** *Sous la dénomination « Crèches à domicile, districts Delémont et Franches-Montagnes » (CAD), est constitué une association reconnue d'utilité publique au sens des art.60 et suivants du code civil suisse et de l'art. 17 du décret cantonal concernant les institutions sociales.*
Les CAD sont apolitiques et de confession neutre.
- 1.2** *Le siège de l'association est à Delémont. Les CAD exercent leurs activités sur l'ensemble des districts de Delémont et des Franches-Montagnes et disposent d'un lieu d'information dans chacun de ces deux districts.*
- 1.3** *L'association a pour but principal, le bien-être des enfants. Elle met sur pied des crèches à domicile et propose aux parents une place pour leur-s enfant-s chez une accueillante en milieu familial (ci-dessous nommée AMF) agréée.*

D'autre part elle s'engage à :

- *Répondre aux normes cantonales en matière de placements d'enfants.*
- *Accorder des autorisations de garde reconnues par le Service le l'Action Sociale Cantonale aux AMF répondant aux exigences d'engagement.*
- *Veiller à la qualité et au bon déroulement des placements.*
- *S'investir dans les projets visant au développement de l'accueil familial de jour.*

Art. 2 RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des :

- *Paiements effectués par les parents.*
- *Subventions cantonales (déficit admis à la répartition des charges).*
- *Cotisations des membres.*
- *Dons, legs, etc.*

Art. 3 MEMBRES

Sont obligatoirement membres de l'association les parents et les AMF. Toutes personnes ou organismes intéressés au soutien et à la réalisation des objectifs fixés peut également être membre des CAD en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Art. 4 ORGANISATION

Les organes de l'association sont :

- *L'assemblée générale.*
- *Le comité.*
- *La commission de vérification des comptes.*

Art. 5 ASSEMBLEE GENERALE

5.1 *L'assemblée générale est l'organe suprême ; elle se compose de tous les membres de l'association.*

Ses attributions sont les suivantes :

- *Elire le comité et son Président.*
- *Elire 2 vérificateurs des comptes et deux suppléants.*
- *Fixer le montant de la cotisation annuelle.*
- *Approuver le rapport annuel de gestion, le budget et les comptes.*
- *Approuver le rapport annuel de la direction et du comité.*
- *Modifier les statuts.*
- *Décider des indemnités versées aux membres du comité.*
- *Dissoudre l'association.*

5.2 *L'assemblée générale se réunit :*

- *En séance ordinaire, une fois par année durant le 1^{er} semestre, sur convocation du comité adressée aux membres au moins 1 mois à l'avance.*
- *En séance extraordinaire aussi souvent que nécessaire, sur initiative du comité, de la direction ou de 1/5^{ème} des membres.*

5.3 *Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les décisions ne peuvent porter que sur des objets inscrits à l'ordre du jour.*

Art. 6 COMITE

- 6.1** *Le comité se compose de 5 à 7 membres. Un parent plaçant et une AMF doivent y être représentés. Les membres sont élus pour 2 ans minimum et rééligibles d'année en année par l'assemblée générale. Un membre démissionnaire annonce, par écrit, son départ avec un préavis de 3 mois.*
- 6.2** *Le comité se constitue lui-même, désigne un vice-Président ainsi qu'un secrétaire pour les procès-verbaux. Il propose un Président à l'assemblée générale.*
- 6.3** *Il veille à ce que chaque district soit représenté au minimum par 2 personnes.*
- 6.4** *Il peut déléguer tout ou partie de ses tâches à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, aux conditions qu'il décide librement.*
- 6.5** *Le comité peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. La majorité simple fait règle et s'il y a égalité des voix, celle du Président est prépondérante. La direction participe aux séances du comité ou peut déléguer une collaboratrice. Cette voix est consultative.*
- 6.6** *Le comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent sur convocation du Président ou à la demande d'un tiers de ses membres.*
- 6.7** *Le comité a notamment les attributions suivantes :*
- *Veiller à la bonne administration des biens et des finances de l'association.*
 - *Prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés.*
 - *Entretenir les contacts avec l'extérieur et organiser les relations publiques.*
 - *Veiller à l'application des statuts.*
 - *Engager, établir le cahier des charges et licencier les collaboratrices salariées.*
 - *Edicter des lignes directrices et le règlement à l'intention des parents.*
 - *Ratifier, par la signature du Président, l'engagement des AMF au cours des 3 premiers mois d'essai.*
 - *Statuer sur l'admission ou l'exclusion d'un membre pour justes motifs.*
 - *Favoriser la formation et le perfectionnement des collaboratrices.*
 - *Convoquer l'assemblée générale.*
 - *Examiner et présenter le budget et les comptes.*
 - *Modifier ou adapter le statut des AMF. Faire ratifier tous changements par l'assemblée générale.*

Art. 7 ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE

- 7.1** *L'association est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du vice-Président ainsi que de la directrice ou de la secrétaire-comptable.*
- 7.2** *La responsabilité financière est supportée entièrement par les engagements de l'association. La responsabilité personnelle est exclue.*

Art. 8 MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être acceptée par une majorité des deux tiers des membres présents réunis en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 9 DISSOLUTION ET LIQUIDATION

- 9.1** *La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.*
- 9.2** *En cas de dissolution, l'association sera liquidée par le comité ou par les liquidateurs désignés par l'assemblée générale. Les fonds propres et les biens seront cédés à une institution ayant des buts analogues.*

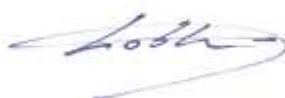
Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 3 mai 2019 à Saignelégier. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat et remplacent les statuts du 25 août 2005

Le Président

Loïc Dobler

La Directrice administrative

Carole Stadelmann




CRECHES A DOMICILE – CAD –

**Accueil familial de jour
Districts Delémont et Franches-Montagnes
Rue du Pont-Neuf 4 - 2800 DELEMONT**

*Tél. : 032/420 80 90 – Fax : 032/420 80 91 Courriel : secr.cad@jura.ch
Site: www.cadjura.ch*